

CONSEIL MUNICIPAL du 15 FÉVRIER 2024 à 20 h 00
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. LALE-DÉMOZ Marcel, M. CLERC Jérôme.

Etaient excusés : M. RAVISSE Philippe (pouvoir à M. CHAGNARD Paul)

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal « séance du 16/01/2024 »,
3. Travaux 2024 :
 - Bâtiments publics : toiture/volets/peintures
 - Voirie
 - Cheminement doux
4. Location logement communal,
5. Logo Courtes,
6. Résultat questionnaire « ENR & éolien »,
7. Délibération « projet éolien sur Courtes »,
8. Informations et questions diverses.

1. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUPRÉ Amandine

2. PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16/01/2024

➤ Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

3. TRAVAUX 2024

M. CHAGNARD Paul présente les différents devis concernant les bâtiments qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement.

- Nettoyage des toitures du bâtiment de la mairie et du presbytère
- Remplacement de 3 paires de volets
- Peinture des volets et boiserie

D'autres dépenses doivent encore être budgétées, telles que :

- Création d'un passage piéton sur la voie communale devant la « ferme de la Forêt ».
- Devis pour la restauration du puits situé derrière la mairie
- La voirie communale + élaboration d'un schéma cyclable subventionné par GBA
- Le projet de cheminement doux à la Croisée
- La mise en conformité de la carte communale avec le SCOT.

Si les contraintes budgétaires ne le permettent pas, il sera nécessaire de prioriser les dépenses les plus urgentes afin de les inscrire au budget 2024, comme suit :

- 1°) l'entretien des bâtiments,
- 2°) l'entretien de la voirie,
- 3°) le cheminement doux.

4. CDG : DELIBERATION ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que « dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées »

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DECIDE** de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels et de conclure le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités ;

4. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire présente l'unique candidature pour la location du logement communal à l'étage de la mairie. Il s'agit d'une personne seule, retraitée ayant des attaches familiales sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le logement « 1 Route de la Mairie » à Mme Catherine GRAVELEAU, à compter du 1^{er} mars 2024.

5. LOGO COURTES

Il sera nécessaire de reprendre contact avec la sté BOPSI COMMUNICATION pour lui faire part des remarques et observations de chacun afin d'avancer sur le logo.

6. RESULTAT QUESTIONNAIRE « ENR & EOLIEN »

Le Maire transmet à chacun les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population.

Observations :

Contre l'éolien - très réservée sur cette énergie bien que propre. Coût élevé pour une courte durée de vie Nuisances sonores ajoutées aux visuelles Quid de la protection de la faune et de la biodiversité ?
Contre l'éolien s'il faut supprimer des bois et autres haies qui est en totale contradiction avec le but des ENR il faudra soumettre à Souilly d'Air d'étudier une solution pour la protection des oiseaux par un grillage ou des ultras sons
49 / 3
L'éolien n'est pas une énergie écologique Beaucoup de nuisances "visuelles ondes faune bruit " et surtout non rentables
Nous apprécions le fait d'être informés et de participer à ce sondage. La question de l'environnement nous semble primordiale.
Nuisances visuelles et sonores
Détérioré notre cadre de vie
L'éolien fait parti d'un plan idéologique d'une pseudo écologie, qui veut continuer dans cette direction en sachant que l'éolien est tout sauf écologique. Les études étant faites par des sociétés ... seront toujours positives et favorables, c'est leur intérêt pas le notre.
Des éoliennes pourquoi pas, mais loin des habitations (pour le bruit !) A condition que cela réalise une grosse économie pour les habitants.
Pour ce genre de projet, mais à une assez grande distance des habitations
Il y a quelques incovenients pour certaines énergies renouvelables mais c'est trop facile de dire "pas sur notre territoire"
cela déforme trop les paysages sans compter leurs bruits et en plus ils mettent ça dans la mer et océan. Vraiment contre.
Nous espérons qu'une étude de l'impact deces éoliennes sur la faune sauvage sera réaliséee et que si l'impact s'avère négatif, le projet sera refusé.
je m'interroge sur les nuisances, visuelles et surtout sonores

51 questionnaires retournés

les énergies renouvelables (ENR) : Eolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation...

	50	en %
Plutôt POUR	35	70,00
Plutôt CONTRE	13	26,00
Sans Avis	2	4,00

1 Foyer n'a pas répondu à la question

Après le projet de 4 éoliennes à St Trivier de Courtes "Souilly d'Air" un autre porteur de projet souhaite effectuer une étude d'implantation de plusieurs éoliennes en limite de Courtes et Mantenay

	55	en %
C'est un progrès, il faut accélérer le développement des ENR et cela va profiter à notre territoire	9	16,36
c'est bien mais cela peut soulever quelques craintes, la commune et la population doivent être associées tout au long du processus	19	34,55
plutôt contre, mais à voir cependant ce que pourra donner l'étude	6	10,91
plutôt contre, le développement des ENR est souhaitable mais pas sur notre territoire	5	9,09
contre l'éolien par principe, où que ce soit	16	29,09

Certains foyers ont coché plusieurs possibilités

7. DÉLIBÉRATION « PROJET EOLIEN SUR COURTES »

Monsieur et Mesdames les conseillers Mickaël GRANGE, Sandrine CHARVET-D'ALBERTO, Sophie CANNARD et Christiane CLERMIDY se sont retirés du conseil municipal sans prendre part aux délibérations, au motif qu'ils sont potentiellement intéressés à la question soumise à l'ordre du jour.

Nombre de membres du conseil municipal prenant part à la délibération = 6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L. 451-1 ;

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société GREENVOLT POWER, dont le siège se situe au 152 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon, pour la réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire communal.

A ce jour, la société Greenvolt Power souhaite conduire des études de faisabilité afin de déterminer les parcelles nécessaires aux éoliennes, du ou des postes de livraison, des équipements et des servitudes nécessaires liés à l'implantation du futur parc éolien.

Au terme d'une première phase d'analyse, la société Greenvolt Power se propose d'implanter une partie du parc éolien notamment sur des parcelles agricoles appartenant à la commune, cadastrées sous les n° B 0067, B 0094, ZB 0016, ZB 0017, ZB 0018, ZB 0021, ZC 0036, ZC 0037.

Considérant que la société Greenvolt Power a présenté au conseil municipal son projet d'implantation de parc éolien (4 à 6 éoliennes) sur les parcelles situées à Courtes et limitrophes avec la commune de Mantenay-Montlin.

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la note de synthèse de la société Greenvolt Power qui traite de l'ensemble du projet, des enjeux, des contraintes, des retombées fiscales pour la collectivité, des mesures d'accompagnement et de la procédure.

Considérant que le conseil municipal a également souhaité recueillir l'avis de la population sur les énergies renouvelables en général et l'éolien terrestre en particulier, en répondant à un questionnaire à choix multiples

Considérant que les résultats de cette consultation laissent apparaître une dynamique plutôt positive sur le développement des énergies renouvelables et un avis mitigé sur l'éolien terrestre.

Considérant que la société Greenvolt Power souhaite recueillir l'avis du conseil municipal de Courtes avant de débiter son étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune.

Considérant que les conseillers municipaux disposent des éléments nécessaires pour se déterminer sur cette question, il convient de procéder au vote.

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux peuvent délibérer conformément à l'article L.2121-17 alinéa 1 er du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret qui est validé à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 6 voix CONTRE, 1 voix POUR,

- **NE SOUHAITE PAS** autoriser la société GREENVOLT à poursuivre ses études de faisabilité d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire de la commune de Courtes,
- **PRECISE** que la présentation proposée par la société GREENVOLT n'a pas permis de lever les doutes sur les nuisances potentielles liées à l'activité éolienne (co-visibilité, bruit, impact sur l'environnement), ni sur la capacité de la commune à rester maître de sa décision une fois l'autorisation donnée à GREENVOLT pour effectuer l'étude de faisabilité.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- AG du SIEA en visio conférence : M. CLERC Jérôme
- Présentation du rapport d'intervention 2023 de la gendarmerie sur Courtes.
- SIVOS :
 - pas de fermeture de classe à la rentrée 2024 ;
 - la classe RASED sera maintenue.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
A. DUPRÉ



Le Maire,
T. PALLEGOIX

